



Aide mobilité jeunes

rentrée scolaire septembre 2025

L'aide mobilité jeunes est plafonnée à 50€ par étudiant et par année scolaire. Toutefois la somme versée ne pourra excéder le total des justificatifs présentés. La demande devra être déposée en mairie au plus tard le 1^{er} décembre. L'aide sera versée sur le compte de l'étudiant.

Les aides seront attribuées dans la limite de la somme prévue au budget.

Conditions de versement :

Cette aide s'adresse aux jeunes qui ont au plus 25 ans et qui sont scolarisés post bac, sans ressource, et dont au moins un parent réside sur la commune de Manzac sur Vern.

Identité du demandeur :

Nom

Prénom

Date de naissance

Nom et adresse de l'établissement scolaire fréquenté

Nature des transports en commun

☐ Je déclare sur l'honneur ne pas percevoir des ressources.

Pièces à fournir :

- Certificat de scolarité
- Justificatifs de paiement de transports en commun (le nom du demandeur doit apparaître)
- Relevé d'identité bancaire

Identité du ou des parents résidant(s) sur la commune de Manzac sur Vern :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Pièces à fournir (parent(s)) :

- Justificatif de domicile de moins de trois mois (ex : copie facture téléphone, eau, ...)
- Copie du livret de famille

Signature de l'étudiant

Signature des parents
Pour les jeunes mineurs

NB : Si les informations et la liste des justificatifs demandés ne sont pas complètes, la demande ne sera pas traitée.

Les informations demandées par le CCAS de Manzac-sur-Vern dans ce formulaire, sont recueillies pour le traitement de la demande d'aide mobilité jeunes. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les agents de la mairie, les membres du conseil d'administration et les services du trésor public. Toutes les données de ce formulaire sont obligatoires. La non fourniture entraîne le non traitement du dossier. Les données sont conservées pendant trois mois avant archivage. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25/05/2018 et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous disposez aussi, sous réserve des limitations prévues par les textes, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Enfin, vous disposez d'un droit de retirer à tout moment votre consentement, en vous adressant à la mairie de Manzac-sur-Vern à l'adresse suivante CCAS-575 avenue des Résistants 24110 Manzac sur Vern. Vous pouvez exercer vos droits sur vos propres données en remplissant le formulaire dédié auprès de la mairie de Manzac-sur-Vern ou en contactant le délégué à la protection des données, aux coordonnées ci-dessous, en précisant, lors de votre demande, le nom de la structure auprès de laquelle vous exercez vos droits : ATD 24, 2 place Hoche, 24000 PERIGUEUX ou dpd.mutualise@atd24.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

CCAS – Mairie de Manzac sur Vern
575 Avenue des Résistants
24110 Manzac sur Vern